

# Mairie de DIGES

1 Place Marie Noël

89 240 D I G E S

☎ 03 86 41 12 89

📄 03 86 41 09 83

[mairie.diges89@wanadoo.fr](mailto:mairie.diges89@wanadoo.fr)

## CHARTRE D'USAGE DES SALLES DES FÊTES ET LOCAUX STADE MUNICIPAL : CRISE SANITAIRE COVID 19

### Préambule :

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois, bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative.

Conformément aux dernières directives de l'État - Décret du 10 juillet 2020, arrêté préfectoral du 14 août 2020, la commune de Diges a déterminé des règles d'usages des locaux mis à disposition des associations.

Ce cadre contraignant s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

### Limitation et respect des effectifs

Les effectifs maximums autorisés dans les salles des fêtes ont été limités :

- ❖ Salle Marie Noël : 37 personnes maximum (18 dans le cadre de sport dynamique Zumba, Country line dance...)
- ❖ Salle de l'Ocre : 22 personnes maximum (11 dans le cadre de sport dynamique Zumba, Country line dance...)

Concernant l'utilisation des vestiaires ou autres locaux du stade, l'association devra limiter le nombre de sportifs à l'intérieur des lieux de façon à faire respecter les gestes barrières.

Lors des activités, les associations organisent les lieux en veillant à respecter les règles de distanciation :

- ❖ Distanciation sociale 1m
- ❖ Places assises uniquement
- ❖ Port du masque obligatoire

### Respect des gestes barrières

- ✓ **Le port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques ; il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- ✓ **Respecter la distanciation physique** d'un mètre minimum entre les personnes.
- ✓ **Lavage fréquent des mains** à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.
- ✓ **Tousser ou éternuer** dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi.

### Organisation des activités

Cela concerne toutes les activités des associations dans les salles des fêtes et lors de l'utilisation des vestiaires du stade municipal : activités récurrentes de l'association, assemblée générale, réunion.....